

## Recommandations à l'attention du parent visiteur (PV)

---

- En présence de l'enfant, évitez d'émettre toute réflexion négative à l'encontre du parent ayant obtenu la garde.
- Evitez toute question qui pourrait être interprétée par l'autre partie comme une tentative d'obtenir des renseignements à son sujet.
- Vos cadeaux doivent rester en juste proportion avec les cadeaux donnés par l'autre parent. Pour des cadeaux conséquents, mettez-vous d'accord avec l'autre partie. Lorsque la séparation est difficile, des petits cadeaux que l'enfant pourra ouvrir une fois de retour à la maison, peuvent se révéler utiles.
- En période difficile, les visites peuvent être organisées de telle façon à ce que d'autres personnes, connues de l'enfant, - peut-être des enfants du même âge – soient également présents. (Par exemple sous forme de goûters, ou d'activités communes, ...)
- Lors des visites, consacrez-vous vraiment à votre enfant, ne le confiez pas à des tierces personnes pendant la plus grande partie du temps.
- Ne confondez pas « droit de visite » avec « pension alimentaire ». Ne menacez pas de couper la pension alimentaire au cas où votre enfant aurait momentanément du mal à venir vers vous.
- Lors de vos rencontres avec l'autre parent, tenez-vous en absolument aux règles élémentaires de courtoisie et de savoir vivre que vous appliqueriez lors de toute rencontre avec un autre adulte.

**d'après Cassidy und Seitz, 1992**

Cours de perfectionnement de la SSP, Fribourg 7.-9.3.2002, Dr. Lorenz Martignoni, Lucerne

## Recommandations à l'attention du parent gardien (PG)

---

- Expliquez clairement à votre enfant que vous êtes d'accord avec la visite qu'il va faire à l'autre parent.
- Concevez ces visites comme des événements tout à fait normaux et évidents ; ne faites pas trop de commentaires à leur sujet.
- Evitez de proposer à votre enfant des activités ludiques, juste au moment des droits de visite.
- Evitez de changer les dates qui ont été convenues.
- Ne discréditez pas l'autre parent, évitez tout commentaire défavorable.
- Ne questionnez pas votre enfant à son retour. Laissez-lui la liberté de raconter ce qu'il veut.
- N'accordez pas trop d'importance à l'agitation éventuelle et aux troubles suivant les visites chez l'autre parent ; ils disparaissent souvent d'eux-mêmes.
- Lors de vos rencontres avec l'autre parent, tenez-vous en aux règles élémentaires de courtoisie et de savoir vivre que vous appliqueriez à toute rencontre avec un autre adulte.
- Remettez à votre enfant tout cadeau ou lettre venant de l'autre parent et encouragez-le à répondre ou à remercier.

**d'après Cassidy und Seitz, 1992**

Cours de perfectionnement de la SSP, Fribourg 7.-9.3.2002, Dr. Lorenz Martignoni, Lucerne

## Recommandations à l'att. des parents dont l'enfant a moins de 5 ans

---

### Nourrisson (0 à 6-8 mois), voire petit bébé de moins de un an :

- Ne pas excéder une semaine chez le PV
- Durée de récupération au moins équivalente chez PG avant une nouvelle séparation

### Petit bébé : (6-8 mois à 12-18 mois, acquisition de la marche et Bébé (12-18 mois à 30-36 mois, soit jusqu'au début de l'âge dit de socialisation):

- Jusqu'à deux semaines
- Durée de récupération au moins équivalente chez PG avant nouvelle séparation

### Petit enfant (30-36 mois à 5 ans)

- supporte et apprécie une période d'un mois passée hors de la présence du PG.

### Enfant : 5 ans à adolescence

- Solution à la carte suivant l'état du développement psychoaffectif et état du « conflit »

### Quelques points dont il faut tenir compte

- Importance que les « enfants » puissent **éprouver** les sensations habitudes et rythmes familiaux. Cela implique :
  - Dormir dans le même couffin ou lit
  - Transporter avec lui objets, vêtements, biberon, jouets, musique, livres auxquels il est attaché ou habitué
- PV ne doit pas hésiter à s'entourer de tiers aidants (ami, amie, grands-parents) pouvant l'aider, le rassurer, le détendre : plus grande sérénité pour l'enfant
- Présence d'autres enfants : agréable au moins de 30-36 mois. Ne comble pas un état d'abandon cependant
- Plus l'enfant grandira, plus la séparation avec le PG sera difficile, plus il devra être rassuré, tâche qui incombe au PV. Dire à l'enfant qu'il reverra bientôt l'autre parent. PG doit pouvoir donner et prendre des nouvelles par téléphone ou par écrit